

AUTORISATION DE MANIFESTATION PUBLIQUE ET DE **CIRCULATION** DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2023 - 311

Pétitionnaire : Association Lys Noste Vilatge représenté par Monsieur Dominique CAUMONT-

Président de l'association – 13 chemin du Bourg - 64260 LYS

Nature de la demande : Manifestation publique

Localisation: cœur du Parc national des Pyrénées - Col du Pourtalet - Vallée d'Ossau

Dossier suivi par : Madame Elodie Jacquin - chargée de mission évaluation environnementale et

polices

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR: DEVL1234918D),

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, en date du 31 décembre 2014, concernant l'organisation d'épreuves sportives et culturelles dans le cœur du Parc national des Pvrénées.

Vu la demande datée du 7 juillet 2023 présentée par l'association « Lys Noste Vilatge » 13 chemin du Bourg 64260 Lys,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés.

ARRETE

Article 1 - Nature

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise l'association « Lys Noste Vilatge » à organiser l'événement « Fête pastorale au Pourtalet » dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

La manifestation se déroulera sur le site du Col du Pourtalet et à la Cabane de « Hount de Gabes ». Les diverses structures nécessaires au déroulement de la manifestation seront implantées dans le périmètre immédiat du col, sur les zones de parking sous réserve de l'autorisation du propriétaire des terrains et aux abords immédiats de la cabane « *Hount des Gabes* ».

Article 2 - Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes, dans un objectif de limitation des impacts environnementaux et d'écoresponsabilité de la manifestation.

Installations et infrastructures

Afin d'abriter des expositions photos, 4 barnums de 4 m. x 4 m. seront installés sur le parking du bâtiment GECT. Ils seront installés le samedi 2 septembre à partir de midi et démontés le dimanche 3 à 21 heures au plus tard.

Une buvette sera installée sur le même parking à proximité immédiate du bâtiment du GECT. Elle sera installée le samedi 2 septembre à partir de 12 heures et démontée au plus tard le dimanche 3 septembre à 21 heures. La vente de boissons est exceptionnellement autorisée à cette buvette le dimanche 3 septembre entre 9 heures et 19 heures.

Animation

Pour les besoins de la manifestation, une sonorisation légère est autorisée afin de permettre un échange de discours entre les Maires de Laruns et de Sallent-de Gallego.

Compte-tenu du caractère pastoral de la manifestation, une exposition de chiens de travail est autorisée sur le parking du GECT. Les organisateurs veilleront à ce que ces chiens ne divaguent pas au-delà du périmètre du parking et soient tenus en laisse en dehors des démonstrations.

Circulation automobile

Pour les besoins de la manifestation et le transport d'infrastructures nécessaires à son bon déroulement, trois véhicules sont autorisés à circuler sur la piste d'Anéou le samedi 2 septembre de midi à 21 heures et le dimanche 3 septembre de 6 heures à midi. Les véhicules autorisés sont les suivants :

EB 567 WG GQ 576 PX CJ 217 TM

Cette autorisation est à fournir aux propriétaires des véhicules concernés qui l'apposeront en évidence derrière le pare-brise. L'apposition de l'autorisation de circuler est obligatoire.

Déchets

A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'assurera de la propreté des lieux. Aucun déchet ou matériel ne sera abandonné sur les deux sites.

Signalétique et publicité

Une signalétique directionnelle légère (indiquant notamment les zones de stationnent) peut être mise en place et sera enlevée immédiatement après la manifestation. Aucune utilisation de peinture ne sera autorisée quel que soit le support.

Aucune publicité ne sera autorisée sur le périmètre de la manifestation.

Article 4 - Période de l'activité

La présente autorisation est délivrée pour la date du 2 septembre 2023 et le 3 septembre 2023 avec les horaires définis à l'article 2.

Article 5 - Contrôle et annulation

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation.

Toute annulation ou report de la manifestation doit être signalé au moins 24 h à l'avance aux services du Parc national des Pyrénées.

Article 6 - Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le jeudi 24 août 2023

La Directrice

du Parc national des Pyrénées

Le Directeur-Adjoint

du Parc Mational des Pyrénées.

Arnaud DAVID

Copie : Unité territoriale Béarn - vallée d'Ossau

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

